



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
DES AGENTS IMMOBILIERS ET GERANTS D'IMMEUBLES  
Loi N° 70.9 du 2 Janvier 1970, dite Loi HOGUET,  
Ainsi que la loi 96.1107 du 18 Décembre 1996  
Et son décret d'application du 29 mai 1997 n° 97532, dite Loi CARREZ**

La société **GENERALI IARD** dont le siège social est sis : 2 Rue Pillet-Will - 75009 PARIS, atteste que l'Assuré indiqué ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins égales à celles prévues par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Septembre 1972.

**ASSURE** : SAS MONSIEUR SYNDIC

**Siège en France** : 37 QUAI GABRIEL PERI  
83500 LA SEYNE SUR MER

**Représenté par** : Madame TRONCON Nathalie, Président

**Activités professionnelles garanties** : Gestion immobilière  
Syndic de copropriété  
Transaction sur immeubles et fonds de commerce

**Police n°** : AL591311 / 30338

**Date de prise d'effet du contrat** : 22/07/2020

**Attestation valable** : 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit.

Conformément à l'article L.122-3 du code des assurances, elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère, étant précisé que la garantie est subordonnée à l'obtention de la carte professionnelle.

Fait à Neuilly, le 01/12/2023  
Pour la Compagnie (par délégation)

